

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques
2^{ème} bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Saint-Lô, le 3 MARS 2016

Commission départementale de coopération intercommunale
25 février 2016

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le 25 février 2016 sous la présidence de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche.

Étaient présents : Monsieur Pierre AUBRIL ; Madame Dominique BAUDRY ; Monsieur Erick BEAUFILS ; Madame Nadège BESNIER ; Monsieur Jacky BIDOT ; Monsieur Jacky BOUVET ; Monsieur François BRIERE ; Monsieur Michel CANOVILLE ; Monsieur Jean-Pierre CARNET ; Madame Anne-Marie COUSIN ; Monsieur Henri DESTRES ; Madame Marie-Pierre FAUVEL ; Monsieur Jean-Paul GOSSELIN ; Monsieur Philippe GOSSELIN ; Monsieur Erick GOUPIL ; Madame Anne HEBERT ; Monsieur Yves HENRY ; Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE ; Monsieur Guenhaël HUET ; Madame Evelyne LALOE ; Monsieur Yves LAMY ; Monsieur Jean LAURENT ; Madame Sophie LAURENT ; Monsieur Hubert LEFEVRE ; Monsieur Jacques LEPETIT ; Monsieur Jean LEPETIT ; Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ; Monsieur LHONNEUR ; Monsieur Jean-Michel MAGHE ; Monsieur Jean MORIN ; Monsieur David NICOLAS ; Monsieur Jules PERIER ; Monsieur Patrice PILLET ; Monsieur François ROUSSEAU ; Monsieur Alain SEVEQUE ; Monsieur Jean-Marie SEVIN ; Monsieur Bernard TREHET ; Monsieur Henri-Paul TRESSEL.

Étaient excusés / absents : Monsieur Gilbert BADIOU (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CARNET) ; M. Bernard CAUVIN ; Monsieur Jean CHAPDELAIN ; Monsieur Marc LEFEVRE (pouvoir à Monsieur Patrice PILLET) . Monsieur Gilles QUINQUENEL.

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, Mme Claude DULAMON, sous-préfet d'Avranches, M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Guillaume WERNERT, directeur du pôle gestion publique DDFiP, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques de la préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture.

Madame Claire ROUSSEAU et Monsieur David MARGUERITTE, représentants du conseil régional de Normandie, ont été invités avant que l'arrêté portant composition de la CDCI ait pu être modifié. Ils assistent à la réunion de la commission sans pouvoir prendre part aux débats.

M. le Préfet ouvre la séance en remerciant les membres de leur participation à cette réunion qui constitue une étape intermédiaire dans l'élaboration du SDCI. Elle a en effet pour objet de présenter les propositions d'amendement, de les discuter puis de laisser un temps de réflexion et d'échanges avant la CDCI décisionnelle du 14 mars prochain, au cours de laquelle les propositions seront soumises au vote.

M. le Préfet rappelle les règles relatives aux mandats au sein de la CDCI : les membres titulaires empêchés d'assister à une réunion peuvent donner pouvoir à un autre membre de la CDCI, élu du collège dont ils sont issus. Il invite les membres qui ne pourront assister à la réunion de la CDCI du 14 mars à se rapprocher, le cas échéant, des services de la préfecture, afin de se voir communiquer la liste des membres auxquels ils peuvent donner pouvoir.

M. le Préfet accueille deux nouveaux membres de la CDCI, représentants du Conseil Régional de Normandie désignés lors de la commission permanente du 8 février dernier.

Mme la Secrétaire générale déclare que la commission peut valablement délibérer car le quorum est réuni. Elle rappelle que la réunion est ouverte au public mais que seuls les membres titulaires de la CDCI peuvent prendre part au débat et aux votes, le cas échéant.

I- Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2016

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le PV de la réunion du 15 janvier 2016. En l'absence d'observation, le PV de la réunion du 15 janvier 2016 est approuvé.

M. CANOVILLE s'interroge sur la composition de la CDCI après la création des communes nouvelles. Il indique que Monsieur MAGHE a été élu, en tant que maire de QUERQUEVILLE, au sein du collège des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées. Or, QUERQUEVILLE est maintenant une commune déléguée de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, commune la plus peuplée du département.

Mme la Secrétaire générale indique que la seule qualité exigée par l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour siéger à la commission, après y avoir été élu par l'un ou l'autre des collèges de maires, est de conserver par la suite son mandat de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal. M. MAGHE, maire de QUERQUEVILLE, est devenu maire délégué de la commune déléguée de QUERQUEVILLE, son mandat au sein de la CDCI ne peut donc pas être remis en cause.

M. le Préfet précise que ce point de droit a été examiné par les services de la préfecture et que leur analyse a été confirmée par la direction générale des collectivités locales (DGCL).

II- Adoption du règlement intérieur de la CDCI modifié

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le règlement intérieur modifié conformément à sa proposition d'introduire un alinéa ayant pour objet de préciser qu'un amendement dûment présenté et voté ne peut être représenté en la forme dans le cadre du schéma en cours de révision.

La modification est adoptée à l'unanimité.

III – Propositions d'amendements au projet de SDCI

A titre liminaire, M. le Préfet rappelle que la procédure d'adoption du SDCI issue de la loi NOTRe est différente de la procédure prévue par la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010. En effet, chaque amendement fera l'objet d'un vote et il n'y aura pas de vote final sur le projet de SDCI global.

Il propose que les porteurs d'amendement présentent leur projet (raisons, motivations) en commençant par les amendements relatifs à des EPCI à fiscalité propre, du Nord au Sud, et en poursuivant par les amendements relatifs aux syndicats. Les membres de la CDCI pourront ensuite échanger sur ces propositions mais M. le Préfet rappelle que ces débats ne seront pas conclusifs.

S'agissant du Cotentin, le projet prévoit la fusion des 11 EPCI à fiscalité propre existants et le rattachement de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Un premier amendement a été déposé le 12 janvier par MM CANOVILLE, Jacques LEPETIT et DESTRES portant sur la fusion des communautés de communes (CC) de La Hague, Les Pieux et Douve et Divette et une extension possible aux communes de la CC de la Côte des Isles.

M. LHONNEUR a quant à lui déposé trois amendements.

Un premier amendement porte sur la création d'une commune nouvelle en lieu et place de la CC de la région de Montebourg, pouvant à moyen terme rejoindre une intercommunalité (CC Baie Du Cotentin).

Un deuxième amendement porte sur la fusion de la CC Baie du Cotentin et de la CC de la région de Montebourg. Enfin, le troisième amendement vise au maintien de la CC Baie du Cotentin.

En ce qui concerne le Coutançais, le projet prévoit la réunion des six intercommunalités du pays de Coutances. Deux amendements ont été déposés proposant le regroupement des CC Sèves-Taute, Lessay, La Haye-du-Puits, d'une part, et des CC de Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Lande, Bocage Coutançais, d'autre part.

S'agissant du Sud Manche, le projet prévoit la création d'un grand EPCI par la fusion des six intercommunalités existantes. Monsieur NICOLAS a déposé deux amendements visant au maintien de la CC Villedieu Intercom et celui de la CC du Mortainais.

Sur le volet syndical, M. CANOVILLE a déposé un amendement visant au maintien du SIAEP de la région de Valognes.

Mme BESNIER a déposé un amendement relatif à la couverture départementale du SDEM.

M. le Préfet rappelle que des amendements peuvent être déposés à tout moment, à condition d'être transmis au moins 3 jours francs avant la CDCI du 14 mars 2016 au cours de laquelle ils seront soumis au vote. Les amendements peuvent également être retirés à tout moment sauf après le vote. Aucun formalisme particulier n'est prévu pour le vote des amendements, qui peut toutefois se dérouler à bulletin secret si un quart des membres présents de la CDCI en fait la demande.

Amendements présentés pour le territoire du Cotentin

Amendement porté par MM CANOVILLE, Jacques LEPETIT, DESTRES : fusion des CC de La Hague, Les Pieux et Douve et Divette et extension possible aux communes de la CC de la Côte des Isles.

M. Jacques LEPETIT explique que l'amendement déposé reflète l'avis des communes de l'ouest du Cotentin et propose une intercommunalité d'environ 50 communes et 38 000 habitants, d'une taille selon lui plus pertinente pour un fonctionnement intercommunal maîtrisé avec un renforcement du

syndicat mixte du Cotentin pour approfondir la solidarité financière, déjà pratiquée depuis de nombreuses années.

Il indique que le législateur, après de longs débats, a retenu le seuil de 15 000 habitants. La fusion projetée dépasse largement ce seuil. La taille de l'intercommunalité (366 km²) serait une garantie de proximité avec des trajets pour accéder aux équipements de 15 à 20 minutes en voiture sur tout le territoire. L'accès aux services des publics fragiles comme les personnes âgées et les jeunes serait ainsi maintenu.

Une étude a été lancée qui démontre que les trois CC ont un même niveau de compétences et sont très intégrées. Outre les compétences obligatoires qu'elles partagent (collecte des déchets, eau, assainissement, GEMAPI), la quasi-totalité des compétences facultatives sont exercées par au moins deux des trois EPCI ce qui rendra la définition des compétences du nouvel EPCI issu de la fusion plus facile.

M. Jacques LEPETIT fait un constat différent sur le projet de grand Cotentin qui impliquera selon lui la rétrocession de nombreuses compétences aux communes.

M. DESTRES souligne quant à lui la cohérence spatiale de ce projet. Il indique que la population trouve, dans les bassins de vie de Beaumont-Hague et Les Pieux, tous les équipements de proximité nécessaires. Les habitants utilisent les équipements de gamme supérieure de type hypermarchés, lycées, ou hôpitaux, implantés dans les bassins de vie de Cherbourg et de Valognes.

Les déplacements domicile-travail concernent principalement la Hague et les zones d'activités implantées sur les 3 EPCI. En outre, les 3 CC travaillent déjà en commun, avec des mutualisations (intervention du service de secours des Pieux sur les communes de la CC Douve et Divette, achats groupés, service commun pour l'instruction des autorisation d'utilisation des droits des sols...), études, interconnexions des réseaux d'eau et d'assainissement. Il assure que la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de 3 CC à dominante rurale ne sera pas conservatrice : elle relèvera le défi industriel.

Les élus souhaitent mener à leur terme les engagements pris devant les populations lors des précédentes élections municipales. Des études ont été menées sur l'impact de la création de cette CC en termes de gouvernance et de finances. Le projet de fusion de ces 3 CC repose donc sur des décisions mesurées et éclairées.

La gouvernance devrait aboutir à la constitution d'un conseil composé de 59 conseillers communautaires et 15 vice-présidents, ce qui garantirait le fonctionnement de l'exécutif. M. DESTRES considère que ce ne sera pas le cas dans un EPCI à l'échelle du grand Cotentin.

M. DESTRES explique, pour conclure, que le projet d'amendement déposé respecte la vie démocratique des territoires, dans un souci de consensus et d'équilibre et vise à créer une CC avec une gouvernance respectueuse et une organisation capable de relever le défi du développement tout en préservant la proximité et l'identité du territoire. Cette intercommunalité unie, solidaire, permettra de mettre en œuvre des orientations partagées, dans le cadre d'un processus participatif.

M. CANOVILLE indique que les trois EPCI se sont appuyés sur une étude des conséquences financières d'une fusion pour proposer leur amendement. Le syndicat mixte du Cotentin a été maître d'ouvrage d'une même étude sur le « grand Cotentin ». Les études ont abouti à des résultats partiels.

Sur le plan fiscal, deux des trois CC concernées sont en fiscalité professionnelle unique (FPU), les conséquences fiscales seront moindres au moment de la fusion. Au contraire, dans le cadre d'un grand Cotentin, cinq CC sur onze sont en FPU. Les conséquences seront très importantes et le processus est dangereux. Des compensations sont possibles comme les attributions de compensation fiscales, de transfert de charges ou libres. Cependant, ces dispositifs seront très difficiles à mettre en place compte tenu des conditions de majorité requises.

S'agissant en revanche du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), M. CANOVILLE reconnaît un gain certain pour les communes qui y contribuent actuellement.

M. CANOVILLE met en garde les membres de la CDCI sur l'évolution incertaine de la DGF, car le projet de réforme n'est pas totalement arrêté. La fusion des trois EPCI proposée n'engendrera qu'une perte minimale de DGF tandis que la perte est évaluée à 5 millions d'euros pour un EPCI à l'échelle du grand Cotentin. Les communes perdront de la DGF au bénéfice de la commune centre.

Ces dotations perdues par les communes rurales au profit des communes centres pourront très difficilement leur être reversées par l'EPCI (problème des conditions de majorité).

M. CANOVILLE rappelle que, depuis 2001, la solidarité financière sur le territoire est une réalité, qui s'exerce à travers de nombreuses participations volontaires de la CC de la Hague et des Pieux.

Il relaie les attentes très fortes des conseils municipaux et des habitants, défavorables à la création d'un grand Cotentin.

M. HOULLEGATTE considère pour sa part que l'amendement déposé comporte deux volets : la défense d'un territoire d'une part, la charge contre un autre territoire, d'autre part.

Le périmètre de l'amendement déposé ne lui paraît pas pertinent. Il ne tient pas compte notamment de la notion d'aire urbaine, définie par l'INSEE. Cherbourg-en-Cotentin a des relations avec des territoires au-delà de ses limites : 13 900 personnes qui vivent en dehors de la zone urbaine de Cherbourg viennent y travailler. 2 900 actifs de la Hague, 1 220 actifs de Flamanville et 480 actifs de Valognes résident à Cherbourg. Les flux domicile-travail démontrent bien les relations entre cette zone urbaine et le reste du Cotentin. Il convient aussi de souligner que les CC de la Hague et Douve et Divette sont situées dans l'environnement péri-urbain de Cherbourg.

M. HOULLEGATTE rappelle également les impératifs de cohérence financière. Le potentiel financier moyen par habitant varie de 3 331 à 451 euros par habitant sur le territoire du grand Cotentin, soit une moyenne de 886 euros et une échelle de 1 à 8.

L'étude en cours de réalisation sous l'égide du syndicat mixte du Cotentin a mis en évidence des solutions sur la gouvernance, avec la territorialisation des instances. Les études financières font certes état de difficultés mais elles se poseront quoi qu'il arrive : Cherbourg-en-Cotentin, commune isolée, devra à terme rejoindre un EPCI à fiscalité propre. Il estime que les résultats de l'étude sont globalement satisfaisants. Il y aura des gagnants et des perdants, mais il existe des mécanismes de répartition. Le bilan d'un EPCI à l'échelle du Cotentin est largement positif en termes de ressources. Pour chaque difficulté soulevée, des solutions existent.

M. le Préfet revient sur les éléments qui ont permis de réaliser le diagnostic territorial (cf. cartes annexées au projet de SDCI).

M. Jacques LEPETIT considère que les périmètres de chalandise et les déplacements professionnels ne suffisent pas à établir la cohérence spatiale d'un EPCI. L'amendement proposé repose sur un territoire pertinent en termes de proximité des services. La distance entre les différentes intercommunalités concernées est réduite et garantit un maintien de la qualité des services pour les publics les plus sensibles.

M. CANOVILLE rappelle que le potentiel fiscal n'est pas un critère de richesse des communes mais de capacité des communes à mobiliser des richesses. En l'occurrence, ce critère ne joue que pour 3 communes d'implantation tandis que 16 autres communes sont plutôt pauvres. En effet, le potentiel fiscal ramené en moyenne aux communes leur fait perdre de la DGF et de la DSR. Il estime que les correctifs à apporter à l'échelle du grand Cotentin seraient trop importants.

M. le DDFIP rappelle les règles d'harmonisation fiscale en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre : l'harmonisation peut être immédiate ou progressive, avec une période de lissage. Il n'a pas eu

connaissance des résultats de l'étude du syndicat mixte du Cotentin et souhaite en disposer pour donner une vision plus précise du projet.

M. HOULLEGATTE estime que la proximité ne se décrète pas mais s'organise. Ainsi, les services, tels que les EHPAD, seront maintenus. Les règles de fonctionnement de l'EPCI préciseront les modalités de territorialisation des services en associant les usagers à la définition de cette organisation.

M. le Préfet indique que l'étude menée sous l'égide du syndicat mixte n'est pas remise en cause. Il signale toutefois que la réforme de la DGF est reportée d'un an. Cette réforme est nécessaire car elle la DGF est peu performante et parfois incompréhensible.

La DGF rénovée comportera trois composantes : une dotation de base attribuée à chaque commune en fonction du seul critère de sa population, dotation qui s'élèvera à 75,72 euros par habitant, une dotation de ruralité dont le montant total sera réparti entre toutes les communes éligibles (20 euros par habitant), et enfin une dotation de centralité.

M. le Préfet ajoute que, d'après son expérience, il n'existe pas d'EPCI constitués d'une grande ville centre et de communes rurales périphériques sous-dotées.

M. DESTRES se réfère aux résultats des études, sous réserve d'erreur du cabinet, et maintient le sentiment des autres communes que la constitution d'un grand Cotentin ne sera pas bénéfique. Il comprend que la solidarité a pu être mise en place au sein de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin mais, selon lui, la création d'une commune nouvelle constituée de 5 communes urbaines n'est pas comparable à la création d'un EPCI de plus de 200 communes. M. DESTRES évoque enfin la note de l'association des communautés de France qui indique qu'un amendement qui respecte les critères objectifs de la loi NOTRe tels que le seuil de population ne peut être déclaré irrecevable au regard d'autres critères tels que la solidarité financière.

Monsieur le Préfet remercie l'assemblée pour ces débats menés dans un climat apaisé et confirme à M. DESTRES que l'amendement déposé est recevable. Il indique toutefois qu'il n'intégrera pas cet amendement à son projet de SDCI car il n'apparaît pas conforme aux dispositions de la loi NOTRe, pour deux raisons :

- il s'agit d'un amendement défensif, contre le projet d'EPCI du grand Cotentin, et un faisceau d'indices permet de conclure qu'il ne répond pas aux objectifs de solidarité budgétaire et financière posés par la loi ;

- la CC Douve et Divette est totalement incluse dans l'aire urbaine de Cherbourg, 2 communes sont même situées dans son unité urbaine. Dans le cadre du projet de SDCI, les EPCI doivent être redéfinis par entité, de bloc à bloc, et il n'est pas souhaitable de séparer des parties de territoires.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'amendement proposé sera mis au vote mais si l'amendement est voté, M. le Préfet indique qu'il passera outre.

Amendements portés par M. LHONNEUR : création d'une commune nouvelle en lieu et place de la CC de la région de Montebourg qui pourra à moyen terme rejoindre une intercommunalité (CC Baie Du Cotentin), fusion de la CC Baie du Cotentin et de la CC de la région de Montebourg, maintien de la CC Baie du Cotentin

M. LHONNEUR affirme ne pas avoir déposé des amendements défensifs. Il rappelle que la CC de la Baie du Cotentin est un EPCI fraîchement établi, composé de communes rurales et très intégré en matière de compétences, qui n'a pas l'obligation de fusionner.

Les discussions en conseil communautaire ont abouti à un refus du projet de SDCI de l'État car il est apparu qu'un EPCI très large exercerait principalement des compétences obligatoires et que de nombreuses compétences de proximité devraient être restituées aux communes. 43 des 47 conseils

municipaux des communes qui composent la CC Baie du Cotentin ont aussi rejeté le projet de SDCI de l'État et adopté une proposition de maintien du périmètre qui ouvre toutefois la porte à l'intégration d'autres CC.

La CC de Montebourg a récemment délibéré pour rejoindre, à terme, à l'issue de la création d'une commune nouvelle, la CC Baie du Cotentin. Ces 2 EPCI partagent les mêmes problématiques (ruralité) et les mêmes compétences.

M. LHONNEUR porte donc cet amendement, un amendement visant la fusion des 2 CC et un amendement qui relève d'une stratégie alternative qui vise, en cas d'échec des deux précédents amendements, à maintenir le périmètre de la CC Baie du Cotentin.

Il précise que ces amendements ont pour objectif de mieux organiser le territoire et qu'en tout état de cause, les élus ont la volonté de mettre en place un maillage constitué de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer les compétences de proximité.

Par ailleurs, M. LHONNEUR s'inquiète de la réforme de la DGF pour les bourgs centres : la part communale de la dotation de centralité est répartie entre les communes en fonction du rapport entre leur population et celle de l'ensemble intercommunal, multiplié par 5.

M. le Préfet explique que le gouvernement doit remettre avant le 30 juin 2016 un rapport au parlement avec des mesures pour corriger les effets de la réforme compte tenu de la répartition et des périmètres des nouveaux EPCI.

M. HOULLEGATTE reconnaît que dans le projet de SDCI, la CC de la Baie du Cotentin constitue un territoire charnière qui est en droit de demander à faire valoir une clause de repos. S'agissant du territoire de la CC de Montebourg, il considère que ce territoire est une partie intégrante de l'identité culturelle et sociale du grand Cotentin et que son retrait dénaturerait le projet. Il y est par conséquent opposé.

M. le Préfet estime que le projet de fusion des CC de la Baie du Cotentin et de Montebourg n'est pas pertinent, au regard notamment des données territoriales présentées précédemment. Il ne modifiera par conséquent pas le projet de schéma pour tenir compte de cet amendement. Si ces amendements sont retirés, il est prêt en revanche à reprendre à son compte l'amendement proposant le maintien de la CC de la Baie du Cotentin.

Amendements présentés sur le territoire du Coutançais

Amendements proposant le regroupement des CC de Sèves-Taute, de Lessay, de La Haye-du-Puits d'une part et des CC de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande, et du Bocage Coutançais d'autre part.

M. MORIN indique que le projet initial regroupe les 6 intercommunalités du pays de Coutances soit 110 communes et plus de 70 000 habitants, sur la base d'intérêts partagés.

Dès 2015, avant même la présentation du projet de schéma le 30 septembre, un travail sur un projet de regroupement des CC de Sèves-Taute, de Lessay et de La Haye-du-Puits, complémentaires, à moins de 8 kilomètres les unes des autres, était engagé. Les CC étaient conscientes de la nécessité de fusionner. Par la suite, les trois conseils communautaires et les conseils municipaux des communes membres ont voté à l'unanimité contre le projet de schéma de l'État.

S'agissant des intercommunalités voisines, les communes de la CC du Bocage Coutançais, de Saint-Malo de la Lande et de Montmartin-sur-Mer ont délibéré majoritairement (46/67) contre le projet de schéma de l'État et les conseils communautaires se sont prononcés en faveur de l'auto-détermination des collectivités.

La proposition d'amendement ne constitue pas un projet défensif car le territoire est pertinent, identifié et cohérent. Il respecte les obligations de la loi NOTRe, tient compte des potentiels économiques et organise une gestion future efficace.

Un cabinet d'études a été mandaté pour objectiver la réflexion et étayer la proposition. Le portrait croisé des 3 intercommunalités démontre une concordance des taux, des compétences et un projet à une échelle cohérente, avec une superficie raisonnée (488 km²), plus facile à piloter qu'un « projet XXL », répondant aux attentes de proximité de la population. Le nombre d'habitants est supérieur au seuil des 15 000 habitants prévu par la loi NOTRe. En terme de cohérence spatiale, une intercommunalité de cette dimension limitera les déplacements tout en créant un espace de projet, comprenant des pôles, des communes touristiques et des communes rurales dans un maillage adapté et durable. Une particularité du département de la Manche est la multiplicité des bassins de vie, cependant, comme le montrent les documents annexés au projet de schéma de l'État, l'influence du pôle urbain de Coutances ne rayonne pas au Nord de Coutances, le projet présenté tient compte de cette spécificité.

Mme HEBERT confirme les intérêts partagés par les 3 CC. Depuis 2001 des liens se sont tissés pour évoluer et mutualiser les actions dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, la protection de l'environnement (les 3 CC font partie du parc naturel régional des marais), l'habitat, l'aménagement de l'espace (des PLUi sont en cours dans les 3 CC). Le conseil départemental a d'ailleurs décidé de développer le plan local autonomie sur ce territoire. Les 3 CC ont des compétences similaires et sont quasiment déjà d'accord sur les compétences de la future intercommunalité, dans les domaines du développement économique, du tourisme, de l'aménagement, de l'enfance et la jeunesse avec notamment la volonté de maintenir le scolaire au niveau des communes. Cette nouvelle intercommunalité doit permettre de mettre en place une gouvernance partagée et équilibrée entre l'EPCI et les communes, avec un maintien de l'implication de tous les élus, de garantir la proximité envers les citoyens et une gestion efficiente tout en offrant une taille suffisante pour mettre en place des projet ambitieux (tannerie, agro-alimentaire, tourisme). Le projet est enfin cohérent pour permettre une collaboration avec les autres EPCI, le conseil départemental ou la région. Le regroupement de 3 EPCI est également pertinent pour trouver un équilibre dans les prises de décisions.

De son côté, M. LAMY convient également de la cohérence du projet. Il rappelle que la CC du Bocage Coutançais respecte les obligations de la loi NOTRe et que le statu quo serait une option. Il apparaît toutefois que 80 % des conseils municipaux souhaitent que l'intercommunalité évolue. En terme de flux résidentiel, il y a de fortes interactions avec les CC de Saint-Malo-de-la-Lande et Montmartin-sur-Mer. La CC du Bocage Coutançais, créée le 1^{er} janvier 2014 souhaite s'agrandir vers la mer, ce qui est cohérent pour créer une complémentarité entre le littoral et l'arrière-pays, le rural et l'urbain. Il convient également de souligner, sur le scolaire, le nombre de RPI à cheval sur ces 3 CC. M. LAMY évoque également son attachement au principe de respect de l'autodétermination des élus.

M. BEAUFILS partage ce point de vue mais il estime que les élus ont voté défavorablement sur le projet de schéma sur la forme, sans y être opposés sur le fond. Il fait référence au courrier par lequel le maire de Périers a fait savoir qu'il n'est plus favorable à un scénario séparant la CC de Sèves-Taute et la CC du bocage Coutançais. Il ajoute que des projets de communes nouvelles risquent d'échouer avec la création de ces frontières au sein du pays de Coutances. Enfin, M. BEAUFILS ne comprend pas que le pays de Coutances soit traité différemment du Nord Cotentin où un projet de fusion à 3 est refusé.

M. MORIN conteste la position de M. BEAUFILS qu'il qualifie d'acharnement à vouloir contester à tout prix la volonté des élus.

Mme HEBERT souhaite rappeler que le conseil de municipal de Périers a voté, à la majorité contre le projet de schéma de l'État et en faveur d'une fusion des 3 intercommunalités et n'a pas depuis,

pris de nouvelle délibération sur le sujet. Le courrier de M. le Maire de Périers reflète par conséquent une opinion personnelle, ce qu'il a reconnu récemment. Par ailleurs, le projet de commune nouvelle autour de Périers et de Saint-Sauveur-Lendelin n'aboutira pas : le maire de Saint-Sauveur-Lendelin a adressé un courrier au maire de Périers signifiant son opposition. Le projet devrait faire l'objet d'un nouveau vote en conseil municipal, à bulletins secret pour éviter toute pression.

M. BIDOT rappelle à M. BEAUFILS qu'en 2013, il a refusé une CC élargie associant la CC du Bocage Coutançais et la CC de Saint-Malo de la Lande et a indiqué, dans un courrier, qu'il était défavorable aux grands ensembles, au nom de la proximité. Il rappelle par ailleurs que les EPCI travaillent ensemble dans le cadre du pays de Coutances et se respectent.

Mme BESNIER regrette la personnification des débats sur ce sujet. Elle a défendu la proposition de grand Coutançais car le travail des élus au sein du pays de Coutances a en effet fait ses preuves. Elle a toutefois compris la volonté des élus qui s'est exprimée sur cette proposition et déclare qu'elle se rangera à leur côté et votera la proposition d'amendement.

M. le Préfet constate que le travail en commun est reconnu au sein du pays mais fait l'objet d'un blocage quand il s'agit de mettre en place une organisation plus approfondie et plus structurée. Dans ces conditions, malgré la pertinence du projet de l'État, il est prêt à reprendre à son compte les amendements proposés car ils sont également cohérents.

Territoire du Sud-Manche

Amendements visant le maintien de la CC Villedieu intercom et celui de la CC du Mortainais.

M. NICOLAS rappelle que la CC Villedieu Intercom n'est pas directement concernée par l'obligation d'élargir son périmètre car elle compte une population supérieure au seuil fixé par la loi NOTRe.

Villedieu Intercom est également en capacité de prendre les nouvelles compétences prévues par la loi NOTRe, certaines de ces prises de compétences ont d'ailleurs été anticipées et seront transférées avant les délais impartis, en respectant l'actuel périmètre de la CC.

Villedieu Intercom possède en outre 3 bassins de vie (Percy-en-Normandie, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Saint-Pois). Depuis 2014, son activité est structurée par une démarche de performance à l'image de la LOLF adoptée par l'État. La CC a porté ou est engagée dans de nombreux projets (PESL, métiers d'art, pôle de santé...).

Pour toutes ces raisons, le projet d'amendement propose le maintien du périmètre actuel de Villedieu intercom.

Monsieur NICOLAS présente ensuite la proposition d'amendement visant le maintien de la CC du Mortainais. Cette proposition est liée à l'hétérogénéité du tissu socio-économique entre les territoires littoraux et les territoires ruraux, la dimension excessive du territoire au regard des services mis en œuvre obligatoirement par les intercommunalités et l'accroissement corrélatif des coûts de gestion, l'affaiblissement des liens sociaux par l'éloignement de la décision collective, la dissolution de la représentation du monde rural.

Ainsi, la comparaison des structures socio-économiques des seules communautés de communes du Mortainais et d'Avranches Mont Saint Michel fait apparaître des différences inconciliables (structure par âge, composition des ménages, structure socio-économique, ancienneté dans le logement, niveau d'étude).

S'agissant des compétences, l'amendement met en avant un passage du projet de territoire à une gestion de service, en soulignant notamment les compétences spécifiques aux communautés d'agglomération, dominées par l'idée urbaine.

Ainsi, considérant notamment que la CC du Mortainais n'est pas légalement concernée par l'obligation de fusion, tant en raison du nombre de ses habitants que du fait qu'elle est déjà le résultat d'une fusion survenue au 1^{er} janvier 2013, que la notion de bassin de vie n'est selon lui en rien respectée par le projet de fusion, que la CC du Mortainais s'est dotée d'un projet politique axé sur la valorisation de la ruralité, que la CC du Mortainais, au regard de son projet de territoire décliné de son projet politique, est engagée dans une démarche transversale ambitieuse (P.L.U.i., OPAH, études développement économique aménagement et revitalisation des bourgs centres, Agenda 21), M. NICOLAS propose le maintien du périmètre actuel de la CC du Mortainais.

M. HUET constate le dépôt de 2 amendements comparables dans leur rédaction qui négligent le fondement de l'intercommunalité. La création des intercommunalités demande des réflexions sur la structure, les équipements. M. HUET se demande l'influence que pourront avoir des CC de 15 000 habitants face à des agglomérations telles que Caen, Rouen... Le projet de SDCI en cours doit construire le paysage intercommunal pour 20 à 30 ans, et les CC ne cherchent qu'à se dédouaner en évoquant des réflexions de fusion futures. Les évolutions démographiques sont incertaines et ces EPCI sont déjà à la limite des seuils. M. HUET signale également qu'il n'a nullement été décidé que la future intercommunalité serait une communauté d'agglomération, les réflexions convergent vers une structure de types communauté de communes et les inquiétudes à ce sujet sont prématurées. L'esprit des nouvelles CC portées par la loi NOTRe est avant tout la solidarité, dans ce cadre, toutes les CC peuvent mettre en avant leurs particularités, leurs diversités. M. HUET estime que ces 2 amendements sont des amendements défensifs, de repli, qu'il ne soutiendra pas.

M. Philippe GOSSELIN entend bien l'argument de M. HUET relatif à la taille critique des intercommunalités mais demande qu'il soit tenu compte du bouleversement du paysage intercommunale, qui est passé dans un passé récent de 50 à 27 EPCI avec maintenant une proposition à 5 EPCI (même si elle ne verra pas le jour car M. le Préfet a proposé de reprendre des amendements à son compte). Pour M. GOSSELIN, ce qui importe, ce sont les bassins de vie. Il est également sensible à la question de la gouvernance. Pour autant, il ne récuse pas le principe d'agrandissement des intercommunalités, qui répond à un besoin réel (il a soutenu le projet de la grande CA Saint-Lô Agglo). Les élus du territoire se sont exprimés avec force pour demander plus de temps. M. GOSSELIN est prêt à les entendre, il ne prend pas cette position comme une fin de non-recevoir. S'agissant du pays sourdin, il fait écho à la demande pertinente de ce territoire, réel bassin de vie et nœud de passage. M. GOSSELIN connaît moins le Mortainais et s'en tiendra par conséquent à ses propos liminaires.

M. NICOLAS rappelle que ces 2 amendements sont fondés sur la loi NOTRe, et respectent les seuils fixés par celle-ci et suscitent une adhésion très forte des élus qui défendent le principe d'autodétermination. Dans les 2 cas, il considère que les CC doivent pouvoir bénéficier de temps compte tenu de leur histoire récente.

Mme BAUDRY indique qu'elle avait annoncé qu'elle déposerait un amendement. Elle souhaitait travailler sur la constitution d'un grand Sud-Manche incluant la CC Granville Terre et Mer. Elle constate que les EPCI ne sont pas prêts : seules 4 intercommunalités du Sud-Manche ont la volonté de se regrouper. Dans ces conditions, elle a renoncé à déposer un amendement mais maintient que Granville est tournée vers le Sud-Manche, et que les CC devront à terme travailler ensemble. Elle souhaite engager des réflexions de travail en commun, sur différentes thématiques voire, d'ores et déjà, sur un futur grand EPCI à l'échelle du Sud-Manche, dans un climat apaisé.

M. HUET rappelle que la CC Avranches-Mont-Saint-Michel n'a pas l'obligation de fusionner.

M. SEVIN reconnaît que la CC Granville Terre et Mer est partie prenante du Sud-Manche, tournée vers la Baie du Mont Saint-Michel, ce n'est pas discutable. Il est favorable au schéma mais, une fois le schéma acté, il reste ouvert à un rapprochement ultérieur.

M. TREHET constate que le futur EPCI du Sud-Manche présentera des disparités importantes, avec notamment des zones de revitalisation rurales.

M. le Préfet explique qu'au moment d'élaborer le projet de schéma, l'inclusion de la CC Villedieu intercom a suscité des hésitations. Il est prêt à reprendre cet amendement à son compte s'il est retiré par M.NICOLAS : la CC Villedieu Intercom est en effet un nœud de passage qui peut être rattaché à différents territoires. En revanche, pour la CC du Mortainais, il sera vraisemblablement plus compliqué pour elle d'intégrer un EPCI plus tard. L'expertise est en cours et sa réflexion n'a pas encore abouti. Il réserve par conséquent sa décision.

M. LHONNEUR relaie le souhait de nombreux membres de la CDCI de disposer de davantage de temps pour créer les nouveaux EPCI. Il serait notamment intéressant de connaître les impacts de la réforme de la DGF.

M. le Préfet indique que la loi impose que le SDCI soit arrêté le 31 mars 2016 au plus tard et que les arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI soient pris le 15 juin au plus tard pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, sans dérogation possible. La création de communes nouvelles en lieu et place d'un même EPCI peut conférer un délai de 2 ans à la commune nouvelle pour choisir un EPCI de rattachement, sauf si la commune créée une enclave faisant obstacle au projet de schéma : elle sera alors rattachée dès le 1^{er} janvier 2017.

Syndicats

Maintien du SIAEP de la région de Valognes

M. le Préfet remarque que la proposition d'amendement de M. CANOVILLE visant le maintien du SIAEP de la région de Valognes semble prématurée compte tenu de la proposition d'amendement qu'il a projeté de déposer. Cet amendement consiste à confier à un groupe de travail, constitué de membres de la CDCI, sous l'égide de Mme BESNIER, une étude sur l'organisation de l'eau, postérieurement au 31 mars 2016, quand le SDCI aura été arrêté et les contours des futurs EPCI à fiscalité propre seront connus, pour définir des hypothèses d'évolution des structures après le 1^{er} janvier 2020. L'organisation des structures compétentes dans le domaine de l'eau, qui résultera de la réflexion menée par ce groupe de travail pourrait être soumise à l'avis de la CDCI au 1^{er} semestre 2017.

M. le Préfet propose à M. CANOVILLE, s'il ne s'y oppose pas, d'enregistrer son amendement mais d'en reporter la discussion au moment de la restitution des travaux du groupe de travail. M. CANOVILLE n'y voit pas d'objection.

Couverture départementale du SDEM

Mme BESNIER rappelle l'organisation du service public de distribution d'électricité de la Manche issue de la loi du 15 juin 1906 ; 516 communes sont réparties en 9 autorités concédantes du service public de la distribution d'énergie électrique : 7 communes concédantes, le SDEM (510 communes) et le SDEC.

Cette organisation ne permet pas la mise en commun permanente avec le concessionnaire ERDF, des informations et de la connaissance des besoins des usagers pourtant essentielle pour garantir la pertinence et la cohérence des investissements respectifs d'ERDF et des autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique (AODE) au bénéfice de la qualité et du développement du réseau de distribution publique d'électricité de la Manche.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Mme BESNIER présente un amendement visant à achever la départementalisation du SDEM dans l'exercice de la compétence AODE.

Mme BESNIER rappelle le principe de la redevance de concession et souligne que le mécanisme constitue une opportunité pour l'autorité concédante départementale d'augmenter ses recettes via les redevances de concession tout en laissant aux communes urbaines adhérentes la possibilité de fixer

et percevoir la TCFE sur leur territoire. Mme BESNIER signale aussi qu'ERDF s'est engagé à verser à chaque autorité concédante nouvellement regroupée à la maille départementale une prime de départementalisation majorant la redevance de concession de 300 000 €. Elle expose l'étendue des compétences exercées par le SDEM au bénéfice de ses membres.

M. CANOVILLE s'interroge sur les conséquences de la création d'un grand Cotentin sur le régime d'électrification car les EPCI qui exercent cette compétence, relèvent du régime rural. Un grand Cotentin impliquerait-il un basculement dans le régime urbain ?

M. le Préfet rappelle que le régime est défini par commune. Dans le cadre d'un régime d'électrification urbain, la redevance est reversée directement sur le budget général de la commune, il n'est pas affecté. Au contraire, dans le cadre d'un régime d'électrification rural, la redevance est versée au SDEM, qui réalise les travaux. Dans le cadre d'un grand Cotentin, cette compétence serait retournée aux communes qui l'exerceraient selon leur régime.

M. le Préfet explique que Mme la Secrétaire générale est chargée de réunir les communes concernées par la départementalisation pour leur en exposer précisément les modalités.

M. LHONNEUR souhaiterait un exemple précis sur les impacts de la départementalisation sur les communes.

M. le Préfet rappelle que la départementalisation n'aura d'impact que sur les 7 communes actuellement autorités concédantes.

M. TREHET prend l'exemple de travaux d'effacement réalisés dans la CC du Val de Sée, compétente en matière d'électrification : sur 100 000 € de travaux, 70 000 € ont été pris en charge par le SDEM et 30 000 € par la CC. Il estime que si la compétence retourne aux communes, il n'y aura plus beaucoup de travaux d'effacement dans les communes qui n'en auront pas les moyens.

Mme COUSIN rappelle que la loi permettait aux communes de plus de 2 000 habitants d'opter pour un régime urbain, choix qui a été fait à Torigny-sur-Vire. Avec la création de la commune nouvelle de Torigny-les-villes, 3 régimes coexistent maintenant (AODE, SDEM et SDEC). Elle signale que les élus tiennent à rester compétents et à pouvoir programmer les travaux sans délai à réception de la taxe. Selon elle, avec le SDEM, c'est le syndicat qui décide des travaux et des délais de réalisation.

Mme BESNIER affirme que les travaux programmés sont tous réalisés dans les délais voulus par les communes.

Mme BAUDRY et M. LAMY confirment le respect du choix et de la volonté des communes.

M. BRIERE partage les craintes de Mme COUSIN sur le sujet, et relaie la volonté des élus de Saint-Lô de conserver leur indépendance dans ce domaine.

M. le Préfet demande à Mme la Secrétaire générale de réunir les acteurs au plus vite afin de lever les doutes et de répondre aux questions.

M. le Préfet rappelle que la prochaine CDCI, au cours de laquelle il sera procédé au vote des amendements, aura finalement lieu le **lundi 14 mars 2016 à 15 heures 30**, à la préfecture, salle Cornat. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Préfet,


Jacques WITKOWSKI